

Délibération n°30

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Chantiers d'insertion
– projet territorial 2023 :
convention association
AVENIR**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°30 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2023 : convention association AVENIR

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20221213.36 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 fixant les partenariats pour l'année 2023,

Considérant que le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le projet territorial Chantier d'Insertion 2023 de la communauté d'agglomération prévoyant notamment que l'association AVENIR met en œuvre sur le territoire communautaire :

- Deux Atelier Chantier d'Insertion (ACI) métiers de l'environnement et patrimoine bâti,
- Un ACI AURA Consigne via des prestations liées aux contenants réutilisables,

Considérant qu'au regard de sa situation financière l'association AVENIR a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde mais que le mandataire a proposé une offre de reprise dans le cadre d'un redressement judiciaire,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Considérant qu'une offre de reprise a été déposée par l'association SOS le 24 février 2023,

Considérant que l'audience du Tribunal Judiciaire s'est tenue le 1^{er} mars 2023 pour l'étudier,

Considérant que l'offre de reprise déposée par l'association SOS intègre l'ensemble des chantiers d'insertion de RLV et des communes partenaires, et que si elle était retenue, la plupart des postes pourrait être conservé permettant une continuité d'intervention pour RLV et les communes partenaires,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, à l'unanimité, et sous réserve de la décision du tribunal compétent en sa séance du 1^{er} mars 2023, décide :

- **D'abroger la délibération n°20221312.36 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 en ce qu'elle autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle avec l'association AVENIR, et le versement à l'association AVENIR d'une subvention de 99 800 € (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € lors de la production du bilan) ;**
- **D'approuver le versement à l'association AVENIR, ou au mandataire désigné en fonction de la date de liquidation de l'association, sur la base du montant de la subvention initialement fixé à 99 800 € pour une année mais au prorata du nombre de jours de travail réellement effectué pour le compte de RLV et des communes partenaires ;**
- **D'autoriser la communauté d'agglomération à poursuivre les actions d'insertion sur l'année 2023 avec le repreneur mandaté par le tribunal, le cas échéant, dès l'instant où le fonctionnement et les modalités financières seraient les mêmes que précédemment négocié dans le cadre du projet territorial Chantier d'insertion 2023 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents en relation avec l'organisation ou la poursuite des chantiers d'insertion, et notamment la convention de partenariat avec le repreneur potentiel selon les termes des conventions annuelles 2023 négociées dans le cadre du projet territorial Chantier d'insertion 2023.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).